

Mai 2020

Note à l'intention des certifiés et des organismes de certification des schémas de certification OQUALIM et CSA-GTP

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le respect de l'intégralité de l'Annexe 1 - Exigences minimales sur les modalités de sélection, de suivi et d'évaluation, est obligatoirement applicable à tout certifié selon le RCNA. La certification CSA-GTP est reconnue comme permettant de s'assurer des critères pour la collecte, le stockage, la mise sur le marché et le transport de céréales et oléo protéagineux.

A ce jour, la certification CSA-GTP couvre les activités de collecte, stockage, commercialisation, transport et d'opérations mécaniques simples des grains (céréales, oléoprotéagineux) et des écarts de triage.

Le catalogue européen des matières premières pour aliments des animaux précise la définition des écarts de triage :

1.12.4	Résidus de criblage de grains de céréales (1)	Produit de criblage mécanique (fractionnement granulométrique) constitué de petits grains et de fractions de grains pouvant avoir germé, séparés avant transformation ultérieure du grain. La teneur du produit en cellulose brute est supérieure à celle des céréales non fractionnées (en raison de la présence de balles, par exemple).	Cellulose brute
--------	---	--	-----------------

Aujourd'hui, la quasi-totalité des écarts de triage sont composés de produits de criblage de céréales et d'oléo protéagineux.

Une demande de modification du catalogue européen des matières premières pour aliments des animaux pour y inclure les écarts de triage d'oléoprotéagineux a été faite. Dans l'attente de sa prise en compte dans une prochaine version du catalogue, il convient de considérer les résidus de criblage de grains de céréales qui contiennent des produits de criblage d'oléoprotéagineux, comme étant couverts par la certification CSA-GTP, et reconnu dans le RCNA par OQUALIM.